

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES SIX PREMIERS MOIS DE MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS JEUNES EN ENTREPRISE

De l'été 2002 à la fin janvier 2003, 50 000 demandes de conventions de Contrat Jeune en Entreprise (CJE) ont été déposées auprès des ASSEDIC et 45 875 ont d'ores et déjà été traitées. La montée en charge de ce dispositif, destiné à favoriser l'embauche des jeunes peu qualifiés, s'est fortement accélérée à la fin du second semestre de 2002.

Plus des deux tiers des recrutements concernent des garçons. Les jeunes femmes sont embauchées majoritairement dans le secteur tertiaire et quatre fois sur dix à temps partiel, contre une fois sur dix pour les jeunes hommes. Trois contrats sur cinq sont conclus par des entreprises de moins de dix personnes. Avant leur entrée dans la mesure, trois jeunes sur dix étaient au chômage et près de six sur dix étaient en emploi : le dispositif, un contrat à durée indéterminée, semble favoriser la sortie de la précarité pour des jeunes faiblement diplômés qui y sont fréquemment confrontés.

Près d'un bénéficiaire sur deux n'est pas ou est très peu diplômé

Les jeunes filles représentent 28 % des nouveaux contrats. Légèrement plus âgées que les garçons, elles sont également plus instruites. Très peu de jeunes embauchés ont moins de 18 ans et à peine 10 % étaient en scolarité à la veille du Contrat Jeune en Entreprise. Le dispositif ne semble donc pas conduire les jeunes à interrompre prématurément leurs études (tableau 1).

Avant leur embauche, près de six jeunes sur dix occupaient un emploi et trois sur dix étaient au chômage. Les filles étaient plus souvent que les garçons à la recherche d'un emploi. Près d'un bénéficiaire sur deux est sorti du système scolaire sans diplôme ou avec seulement le brevet des collèges.

Des emplois majoritairement à temps plein au SMIC

Les embauches ont lieu majoritairement sur des emplois à temps

plein, mais les différences entre filles et garçons sont très importantes : le temps partiel concerne quatre filles sur dix et seulement un garçon sur dix.

Les jeunes ont été majoritairement embauchés au niveau du SMIC. Seul 10 % d'entre eux bénéficient d'une rémunération supérieure à 1,2 SMIC (tableau 2).

Des très petites entreprises dans trois cas sur cinq

Près de trois embauches sur cinq ont été réalisées dans le secteur tertiaire (tableau 3). Cette concentration est particulièrement nette pour les jeunes filles : 83 % y sont employées, dont 42 % dans les services aux particuliers (hôtels et restaurants, activités récréatives, culturelles et sportives, services personnels). Le Contrat Jeune en Entreprise est, comme les autres dispositifs de politique d'emploi, surtout utilisé par les petites entreprises (près de neuf recrutements sur dix ont été le fait d'unités de moins de 50 salariés), et plus particulièrement par celles de moins de dix salariés qui ont réalisé six embauches sur dix (graphique 1). Les entreprises qui n'employaient pas de salariés quelques mois plus tôt (décembre 2001) recourent à ce dispositif de façon relativement importante (un cas sur dix, et même deux sur dix dans le secteur agricole).

Cette part prépondérante des petites entreprises reflète le rôle important qu'elles jouent dans les recrutements de jeunes sans qualification, mais aussi, a contrario, le faible engagement des grandes entreprises dans le dispositif. Ainsi, alors qu'en 2001 17 % des embauches en CDI de jeunes de 16 à 22 ans sortis de l'école sans le baccalauréat ont été réalisées par des entreprises qui employaient plus de 250 personnes, c'est seulement le cas de 3 % des recours au Contrat Jeune en Entreprise.

Tableau 1
Caractéristiques des jeunes (juillet 2002 à janvier 2003)

En pourcentage

	Sexe		Ensemble
	Garçon	Fille	
France entière (effectifs)	27 938	10 892	38 830
Âge du jeune à l'embauche	100	100	100
16 ans	1	1	1
17 ans	4	3	4
18 ans	17	14	16
19 ans	21	21	21
20 ans	23	23	23
21 ans	18	20	19
22 ans	13	15	13
Réponse manquante	3	3	3
Niveau de formation du jeune à l'embauche	100	100	100
Avant la troisième générale, ou une formation pré-professionnelle (niveau VI)	8	6	8
Avant dernière année CAP/BEP, ou avant classe seconde générale/technologique (niveau Vbis)	11	11	11
Première ou seconde générale/ dernière année CAP ou BEP sans diplôme (niveau V sans diplôme)	18	15	17
Après obtention CAP ou BEP (niveau V avec diplôme)	53	51	52
Terminale générale/technologique sans obtention du baccalauréat (niveau IV sans diplôme)	10	17	12
Situation du jeune avant l'embauche	100	100	100
Scolarisé ou étudiant	8	12	9
Stagiaire de la formation professionnelle	1	1	1
Salarié en contrat (apprentissage, qualification, adaptation, orientation)	25	18	23
Salarié autre qu'en alternance (CDI, CDD, intérim)	33	31	33
Demandeur d'emploi, inscrit à l'ANPE ou non	29	34	30
Autre	4	4	4

Source : Unédic- Traitement Dares. L'exploitation statistique porte sur 38 830 conventions des près de 46 000 embauches en contrat jeune en entreprise signées.

Tableau 2
Caractéristiques des emplois CJE (juillet 2002 à janvier 2003)

En pourcentage

	Sexe		Ensemble
	Garçon	Fille	
France entière (effectifs)	27 938	10 892	38 830
Temps de travail	100	100	100
Temps plein	91	60	82
Temps partiel : 80 à 99 %	3	13	6
Temps partiel : 60 à 79 %	2	13	5
Temps partiel : 50 à 59 %	4	14	7
Salaire horaire brut à l'embauche	100	100	100
Inférieur ou égal au SMIC entreprise	45	46	45
Compris entre le SMIC et 1,1 SMIC	31	33	31
Compris entre 1,1 SMIC et 1,2 SMIC	14	10	14
Compris entre 1,2 SMIC et 1,3 SMIC	5	4	5
Supérieur à 1,3 SMIC	5	7	5

Source : Unédic- Traitement Dares. L'exploitation statistique porte sur 38 830 conventions des près de 46 000 embauches en contrat jeune en entreprise signées.

Les CJE ont acquis un poids important parmi les CDI concernant cette catégorie de jeunes

Pour apprécier leur importance, on peut comparer le nombre de contrats signés au volume total des embauches de CDI dans le secteur marchand en faveur de jeunes de 16

à 22 ans de niveau inférieur au baccalauréat (graphique 2). Ce volume dépend sensiblement de la conjoncture : après une période de creux dans les années 1994-1995, les embauches en CDI de cette population ont profité de la reprise des années 1997 à 2000. Elles sont ainsi passées de 60 000 en 1996 à près de 85 000 en 2000. Ce niveau élevé

s'est maintenu en 2001, malgré le ralentissement économique. On ne sait pas encore à ce jour combien de jeunes au total auront été embauchés sur CDI au second semestre 2002 (1). Toutefois, la comparaison des ordres de grandeur semble attester l'importance du poids déjà acquis par le nouveau dispositif, qui représente entre 45 % et 65 % du volume habituel des embauches en CDI de jeunes de niveau inférieur au baccalauréat.

Les jeunes visés par la mesure connaissent en général des conditions d'insertion difficiles

Parmi la population-cible de ce dispositif, 56 % des jeunes ne possèdent aucun diplôme au-delà du brevet des collèges. Les autres sont titulaires d'un CAP ou BEP. Mais, surtout, plus du quart est sorti du système scolaire sans qualification (tableau 4). Les conditions d'insertion de ces jeunes sont en conséquence assez difficiles. En mars 2002, leur taux de chômage s'élevait à 25 %. En outre, parmi ceux qui étaient en emploi, à peine 45 % détenaient un contrat à durée indéterminée. De nombreux jeunes, sortant sans véritable qualification du système scolaire, connaissent pendant plusieurs années une alternance d'emplois temporaires (notamment sur contrat aidé) et de périodes de chômage. Cette instabilité rend difficile l'accumulation de l'expérience professionnelle, d'autant plus qu'elle accroît la durée du chômage en début de vie professionnelle (2).

52 % des bénéficiaires du Contrat Jeune en Entreprise ont arrêté leurs études après l'obtention d'un CAP ou d'un BEP (tableau 5). Plus d'un bénéficiaire sur dix a atteint la terminale de l'enseignement général ou technologique. Inversement, moins d'un sur dix a arrêté ses études avant le niveau de la troisième. Parmi la population-cible, le Contrat Jeune en Entreprise bénéficie donc plutôt à des jeunes plus diplômés. Toutefois, il est légèrement moins sélectif qu'un

Tableau 3
Répartition des jeunes embauchés en CJE selon les caractéristiques de l'établissement (juillet 2002 à janvier 2003)

En pourcentage

	Sexe		Ensemble
	Garçon	File	
France entière (Effectifs)	27 938	10 892	38 830
Secteur d'activité de l'employeur	100	100	100
Agriculture, sylviculture et pêche	4	1	3
Industrie	21	14	19
BTP	30	2	22
Commerce	21	29	24
Services	24	54	32
Dont : Services aux particuliers	15	42	22
Effectif de l'établissement au 31/12/2002	100	100	100
Aucun salarié	10	12	10
Moins de 10 salariés	49	48	49
De 10 à 49 salariés	29	27	29
De 50 à 249 salariés	9	9	9
250 salariés ou plus	3	4	3

Source : Unédic- Traitement Dares. L'exploitation statistique porte sur 38 830 conventions des près de 46 000 embauches en contrat jeune en entreprise signées.

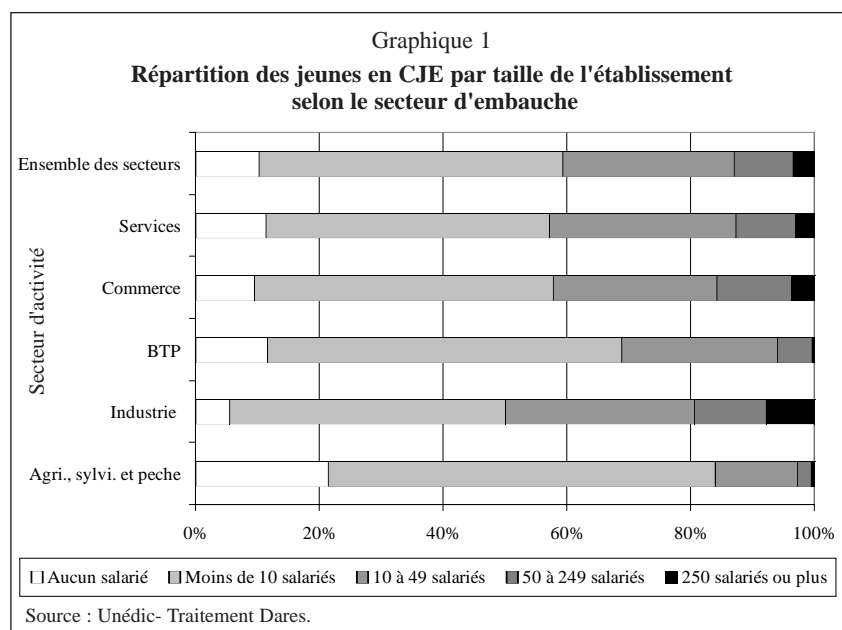


Tableau 4
Niveau d'études de la population-cible du dispositif CJE

En pourcentage

	Jeunes de 16 à 22 ans de niveau inférieur au bac et sortis de scolarité
Avant la troisième générale, ou une formation pré-professionnelle (niveau VI)	9
Avant dernière année CAP/BEP, ou avant classe seconde générale/technologique (niveau Vbis)	19
Première ou seconde générale/ dernière année CAP ou BEP sans diplôme (niveau V sans diplôme)	19
Après obtention CAP ou BEP (niv. V av. dipl.)	44
Terminale générale/technologique sans obtention du baccalauréat (niv. IV sans diplôme)	9

Source : Insee - enquête Emploi 2002.

CDI classique : par comparaison avec les jeunes de 16 à 22 ans ayant accédé à un CDI un an plus tôt sans le baccalauréat, le niveau de qualification des bénéficiaires de la

(1) - Les données sur juillet 2002-janvier 2003 seront disponibles à la mi-2003 (enquête Emploi).

(2) - S. Lollivier : Récurance du chômage dans l'insertion des jeunes : des trajectoires hétérogènes. *Economie et Statistique*, n°334, 2000.

mesure est un peu plus faible : 19 % (contre 14 %) sont sans qualification.

Les jeunes bénéficiaires de contrat étaient, à la veille de celui-ci, davantage en emploi salarié que les jeunes ayant obtenu un CDI l'année précédente et un tiers d'entre eux l'était dans l'entreprise qui a conclu le contrat. Le dispositif semble donc jouer un rôle de rééquilibrage des offres faites aux jeunes les moins qualifiés en faveur d'emplois plus stables, plus intégrateurs et favorisant des trajectoires d'insertion de meilleure qualité.

Philippe ZAMORA,
Jean-Paul ZOYEM (Dares).

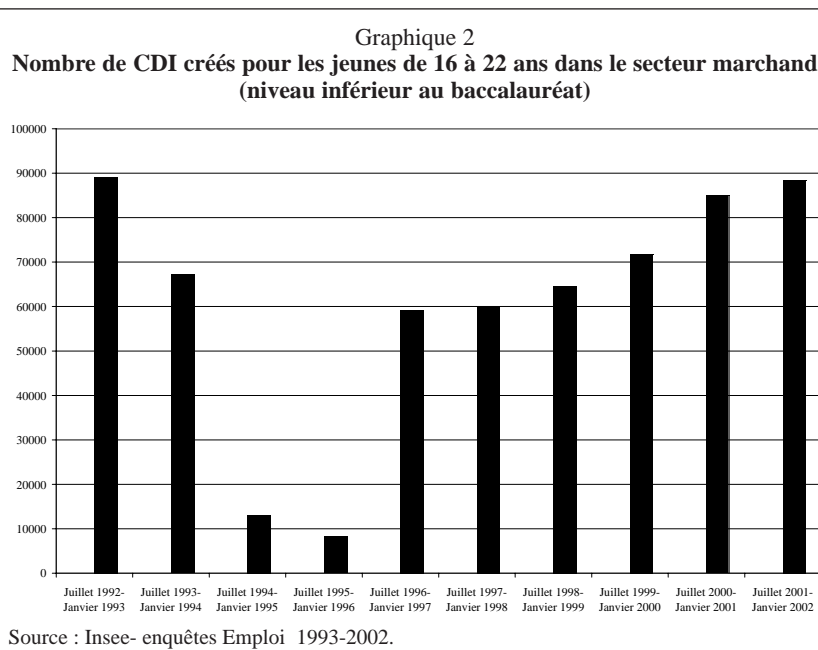


Tableau 5
Les CJE et les emplois sous CDI de jeunes faiblement qualifiés

En pourcentage

	Jeunes en CJE	Jeunes de 16 à 22 ans de niveau inférieur au Bac ayant obtenu un CDI l'année précédente
Situation avant le contrat		
Emploi salarié (*)	57	40
Chômage	30	31
Scolarité	9	22
Inactivité	4	7
Niveau d'études		
Niveau VI	8	4
Niveau Vbis	11	10
Niveau V (sans diplôme)	17	18
Niveau V (avec diplôme)	52	55
Niveau IV	12	13
Taille des entreprises		
Moins de 10 salariés	59	49
De 10 à 49 salariés	29	21
De 50 à 249 salariés	9	13
250 salariés ou plus	3	17

(*) - Y compris contrats en alternance et stages de formation professionnelle.

Sources: Unédic - Traitement Dares et enquête Emploi 2002 (INSEE).

LE CONTRAT JEUNE EN ENTREPRISE (CJE)

Créé par la loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise, le Contrat Jeune en Entreprise est une mesure pérenne destinée aux jeunes âgés de 16 à 22 ans révolus ayant un faible niveau de qualification (au plus égal à la dernière année de l'enseignement secondaire long général, technique ou professionnel sans obtention du baccalauréat) et embauchés par des entreprises et des associations entrant dans le champ de l'Unédic.

Le contrat de travail doit être à durée indéterminée, à temps complet ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps. La mesure prend en compte les contrats signés à partir du 1er juillet 2002.

L'aide de l'État dure trois ans. Elle est octroyée sous la forme d'une aide forfaitaire de 225 euros par mois pour l'embauche d'un salarié rémunéré au SMIC, pendant deux ans et de 50 % de ce montant pendant la troisième année. Elle est cumulable avec les allègements existants.

Le montant de l'aide de l'État est majoré jusqu'à 292,5 euros, proportionnellement à la partie du salaire excédant le SMIC dans la limite de 130 % du SMIC applicable dans l'entreprise. Lorsque le salarié est embauché à temps partiel, le montant de l'aide est diminué à due proportion du temps de travail prévu au contrat.

La gestion de la mesure est confiée à l'Unédic.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André-Citroën, 75739 Paris Cedex 15. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.
Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.
Abonnements : *La Documentation Française*, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 112 €, CEE (TTC) 118,10 €, hors CEE (TTC) 120,20 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.